QUIZZ des 35 heures.

Nous vous proposons de passer quelques minutes à répondre à ces quelques questions concernant le projet d'accord sur la réduction du temps de travail.

1. Avant le 1er Février 2000, c'est à dire avant que SGO soit à 35 heures hebdomadaire, le temps de travail hebdomadaire était de :

1.1. 39 heures soit 1731 heures par an. ❑

1.2. 38 heures soit 1687 heures par an. ❑

1.3. tout horaire ❑

2. Dans le cadre de l'accord (de la direction et la CGC) réputé non écrit, les collaborateurs auraient eu :

2.1. 27 jours de congés + 2 à 5 jours mobiles ❑

2.2. 27 jours de congés. ❑

2.3. 25 jours de congés. ❑

3. **Avant la loi sur la RTT, c'est à dire en 1999, le nombre de jours travaillés à SGO était de :**

3.1. 227 jours. ❑

3.2. 222 jours. ❑

3.3. 365 jours. ❑

4. Dans le cadre du forfait jours, le nombre de jours travaillés aurait été de :

4.1. 219 jours par an. ❑

4.2. 217 jours par an. ❑

4.3. 215 jours par an. ❑

5. Dans le cadre du forfait jours, le temps de travail annuel aurait été de :

5.1. 1600 heures. ❑

5.2. 1774 heures. ❑

5.3. 2150 heures. ❑

6. Dans le cadre du forfait horaire, le nombre d'heures travaillées aurait été de :

6.1. 1730 heures. ❑

6.2. 1687 heures. ❑

6.3. 1660 heures. ❑

7. Dans le cadre du forfait horaire, le gain en jours aurait été de :

7.1. 9 Jours. ❑

7.2. 4 Jours. ❑

7.3. Moins 6 jours. ❑

Les réponses sont au verso …/…

Réponses au QUIZZ

1. Avant le 1er Février 2000, c'est à dire avant que SGO soit à 35 heures hebdomadaire, le temps de travail hebdomadaire était de :

1.1. 39 heures soit 1731 heures par an	Faux.
1.1. 38 heures soit 1687 heures par an	**Vrai**, c'est aussi 222 jours par an.
1.2. tout horaire	Faux.

2. Dans le cadre de l'accord (de la direction et la CGC) réputé non écrit, les collaborateurs auraient eu :

2.1. 27 jours de congés + 2 à 5 jours mobiles	Faux.
2.2. 27 jours de congés	Faux.
2.3. 25 jours de congés.	**Vrai**. Les jours mobiles et de fractionnements sont supprimés.

3. Avant la loi sur la RTT, c'est à dire en 1999, le nombre de jours travaillés à SGO était de :

3.1. 227 jours	Faux.
3.2. 222 jours	**Vrai**, c'est à dire 1687 heures par an.
3.3. 365 jours	Faux (quoique..), c'est le nombre de jours dans une année !

4. Dans le cadre du forfait jours, le nombre de jours travaillés aurait été de :

4.1. 219 jours par an	Faux.
4.2. 217 jours par an	Faux.
4.3. 215 jours par an	**Vrai**, en échange de journées à rallonge, suivant la charge.

5. Dans le cadre du forfait jours, le temps de travail annuel aurait été de :

5.1. 1600 heures	Faux.
5.2. 1774 heures	Faux.
5.3. 2150 heures	Faux.

Question piége, dans un forfait jours ou un forfait tout horaire on ne mesure plus le temps de travail en heures. La seule obligation légale est de respecter 11 heures de repos entre deux journées de travail. Dorénavant la charge de travail devient la mesure du temps.

6. Dans le cadre du forfait horaire, le nombre d'heures travaillées aurait été de :

6.1.1730 heures	**Vrai**, soit par rapport à l'ancien horaire à 38heures, l'équivalent de 6 jours travaillés supplémentaires.
6.2. 1687 heures	Faux, c'est quand vous travailliez 38 heures hebdo en 99.
6.3. 1660 heures	Faux, il faut rajouter 70 h au titre des variations d'activités.

7. Dans le cadre du forfait horaire, le gain en jours aurait été de :

7.1.9 Jours	Faux.
7.2. 4 Jours	**Vrai**, c'est la différence entre les 222 jours et 218 jours.
7.3. Moins 6 jours	Faux, mais vous auriez travaillé 43 heures de plus qu'en 1999 soit (43h/7,6h = 6).

7 ou 6 bonnes réponses	C'est bien, vous comprenez pourquoi nous nous sommes opposés à cet accord.
De 5 à 3 bonnes réponses	Vous devriez relire le texte à tête reposée.
Moins de 3 bonnes réponses	Vous êtes influencé par la prose de la direction ou fatigué par vos heures de travail. Relisez le texte, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.